

Sainte-Foy, le 4 août 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2394

(Amendant l'article 3.5.8. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-1 concernant les usages autorisés, afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées (Quartier St-Thomas).

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2394 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.39. Dispositions particulières à la zone RC-1:

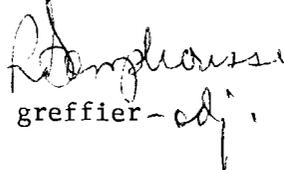
En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., les habitations unifamiliales jumelées sont également autorisées dans la zone résidentielle RC-1.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

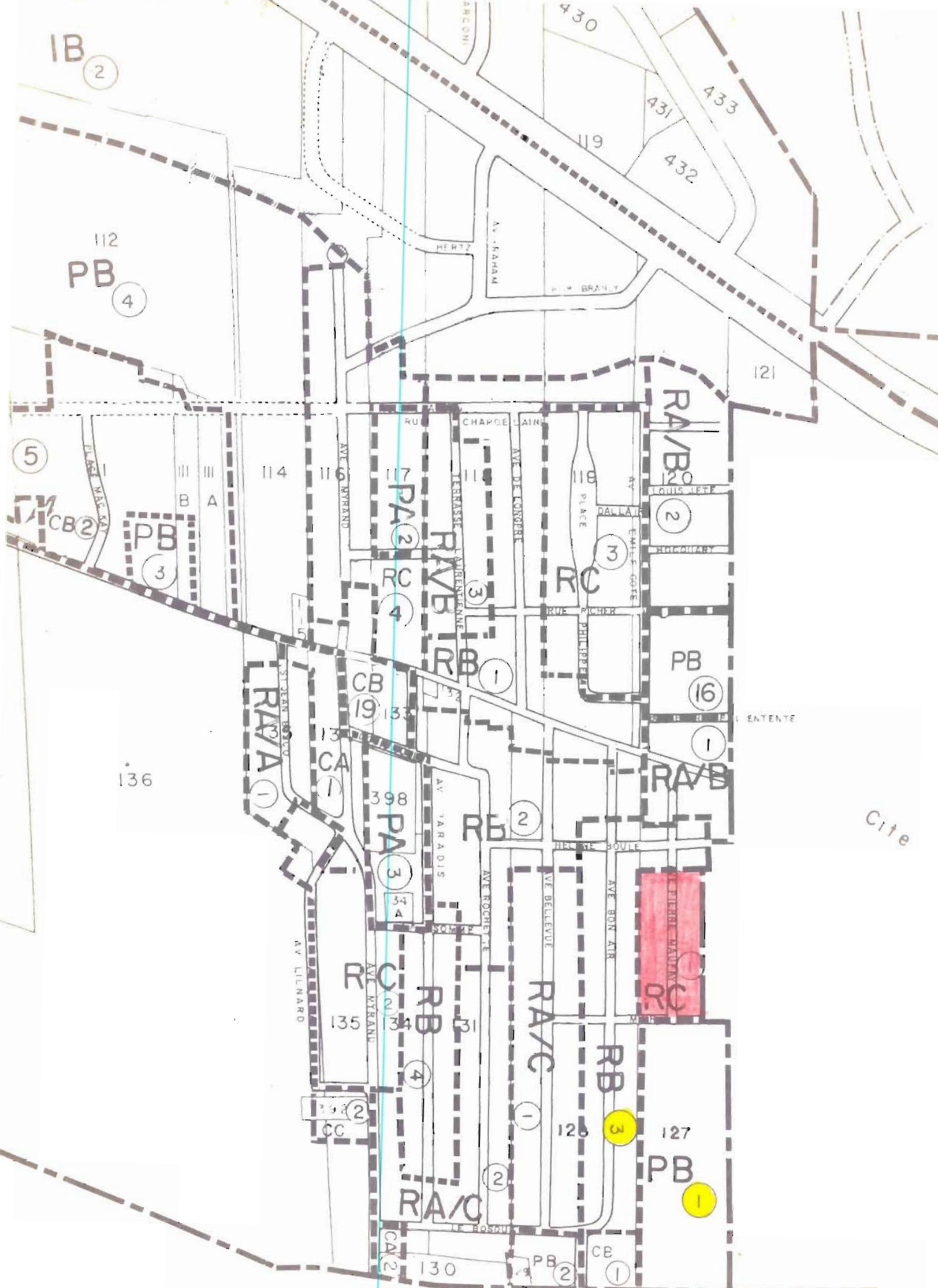
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



maire



greffier - adj.



- ZONE(S) AMENDEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2394"

PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné que lors de la séance du 4 août 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2394; amendement l'article 3.5.8. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-1 concernant les usages autorisés, afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées (Quartier St-Thomas).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 10 et 11 septembre 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12e jour du mois de septembre 1980

**Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 18 SEPTEMBRE 1980
ET DANS L'APPEL LE 24 SEPTEMBRE 1980 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE 12 SEPTEMBRE 1980 CONFORMEMENT A LA LOI.



... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.